ART. 49 N° **6006**

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 6006

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 49

I. - A l'alinéa 5, après le mot :

« territorialisées »,

insérer les mots :

« de façon équitable »

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Les différences admises résultent de la prise en compte de la consommation foncière résultant de grands projets sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de la région et du département. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un esprit à la fois républicain et d'autonomie des territoires, cet amendement du groupe Socialistes et apparentés considère que chaque ScoT doit faire un effort équivalent dans la réduction de la consommation foncière.

En cohérence, le STRADDET devra déduire des objectifs fixés pour les territoires concernés l'impact d'artificialisation qui ne révèlerait pas de leur propre autorité.